



REGLEMENT INTERIEUR ET SPORTIF

Article 1 : Tout licencié du club à la charge de respecter et faire respecter le présent règlement.

L'INSCRIPTION

Article 2 : Ne seront admis à participer à une compétition officielle ceux qui seront en règle au point de vue qualification.

Article 3 : L'encaissement de la cotisation peut se faire en plusieurs fois par chèque, espèces ou en ligne sur Helloasso et avant le 31/12/2024.

Article 4 : Le joueur s'engage à être présent aux entraînements et matchs où il aura été convoqué. Si pour des raisons exceptionnelles (travail, maladie...) le joueur est absent, il est tenu d'en avertir au préalable l'entraîneur.

LES MATCHS

Article 5 : Les joueurs doivent accepter la concurrence, aucun joueur n'est titulaire d'office.

Article 6 : Les matchs à domicile : tous les joueurs devront se présenter une heure avant le coup d'envoi.

Article 7 : Le transport pour les matchs extérieur se fait en voitures particulières des joueurs, parents. En dernier recours les dirigeants et entraîneurs peuvent être amené à utiliser leur véhicule.

L'ENTRAINEMENT

Article 8 : Le joueur doit arriver au minimum 10 minutes avant pour se mettre en tenue.

Article 9 : Tous les joueurs doivent aider à installer et ranger le matériel d'entraînement.

Article 10 : Le joueur est responsable de ses propres affaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets pendant les entraînements et les matchs.

LES SANCTIONS

Article 11 : Tout licencié se doit d'adopter une attitude dictée par l'esprit sportif : respect de l'adversaire, de l'arbitre et des supporters.

Article 12 : Tout joueur sanctionné par disqualification pour comportement antisportif grossier ou pour voie de fait devra rembourser le club d'un montant égal à l'amende ordonnée par les instances fédérales. Le conseil d'administration se

réserve le droit après avis favorable de celui-ci de prendre en charge une partie ou l'intégralité de l'amende. En cas de non-paiement, le joueur peut se voir suspendu jusqu'au remboursement.

ENTRAINEUR

Article 13 : Tout entraîneur veille à la bonne utilisation du matériel et à son rangement. Il doit veiller au respect de la salle et de son environnement proche. Il doit être vigilant à l'utilisation de la lumière lors des entraînements et s'assurer de l'extinction de toutes les lumières avant la fermeture du gymnase.

Article 14 : Tout entraîneur est responsable des enfants qui lui sont confiés et doit par conséquent être présent pour les accueillir à leur arrivée et s'assurer à l'issue de l'entraînement que tous les enfants soient bien repartis avec la personne autorisée.

Article 15 : Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

RESPONSABLE D'EQUIPES

Article 16 : Chaque équipe sera encadrée par un responsable qui recevra la clé de la porte d'entrée et la clé du local matériel.

Ce dirigeant a pour rôle :

- d'informer chaque joueur de l'horaire et du lieu des matchs
- de gérer le matériel : organisation prise en charge des ballons et maillots pour le match.
- d'établir un calendrier pour les déplacements et le lavage des maillots afin que chaque joueur ou parent sache dès le début du championnat la tâche qu'il aura à accomplir
- d'organiser le bon déroulement des rencontres à domicile (accueil de l'équipe adverse, installation et/ou rangement des filets, préparation de la collation d'après-match, nettoyage de la salle et des vestiaires, extinction des lumières, fermeture de la salle)
- en cas d'un manque conséquent d'effectif : de contacter le plus rapidement le référent technique, pour signaler un forfait.
- de remplir la feuille de match
- de respecter le planning des responsabilités (table de marque et arbitrage).
- de prévenir les parents en cas d'accident (avoir la liste des parents avec le numéro de téléphone ainsi que les fiches de renseignements médicaux)
- de conduire les enfants vers l'acquisition de l'esprit sportif

MEMBRES ELUS AU CA

Article 17 : Tout membre élu au CA se doit d'être présent à chaque réunion ou le cas échéant justifier son absence auprès d'un des membres.

Article 18 : Pour l'encadrement des équipes, Le CA prend la décision (vote à la majorité) de retenir les candidatures pour constituer l'encadrement des équipes (entraîneurs et responsables d'équipes) et d'attribuer les créneaux horaires pour les entraînements de chaque équipe.

FORMATION DES DIRIGEANTS, DES CADRES TECHNIQUES ET DES ARBITRES

Article 19 : Tout membre qui décide de suivre une formation, s'engage à la mener jusqu'à son terme sous peine de rembourser intégralement le club des frais engagés. Il s'engage également à dispenser son enseignement au sein du club pendant au moins une année suivant l'obtention de son diplôme.